



# Bulletin de l'OCCE 71

Coopérer pour apprendre

Septembre 2010

Bonne  
rentrée  
à tous !



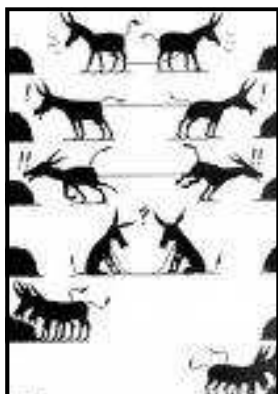
L'OCCE 71 ouvre son nouveau site courant septembre. Retrouvez-nous sur : <http://www.occe71.org/>

## Dans ce bulletin

Infos pratiques  
Gérer sa coopérative scolaire  
Statuts de l'OCCE  
Faire vivre sa coopérative  
Le calendrier OCCE  
Ecoles fleuries  
Projets nationaux  
Projets départementaux  
Bulletin d'affiliation  
Infos Assurances  
Tracts nationaux

Depuis Mars 2009, Sylvain Janet occupait, à temps partiel, un poste de secrétaire et de comptabilité à l'OCCE de Saône et Loire. Il nous quitte pour l'OCCE de Savoie où il occupera désormais un poste d'animateur permanent.

Bonne route!!!



*Seul, on va plus vite,  
mais à plusieurs,  
on va plus loin...*



## Informations pratiques

Adresse postale: **OCCE 71 -  
Pôle associatif Langevin, 2 Rue Alphonse Daudet  
71 100 Chalon-sur-Saône**

Courriel: [occe.71@wanadoo.fr](mailto:occe.71@wanadoo.fr)  
Tél: **03 85 93 39 07**  
Site : <http://www.occe71.org/>



### Conseil d'Administration de l' OCCE 71, année 2010-2011

Président : Michel Schaeffer

Vice-présidente : Sophie Lartaud

Secrétaire Général : Philippe Janet

Secrétaire Adjointe : Sylvie Descombes

Trésorière : Dominique Renaudie

Trésorière Adjointe : Céline Racine

Membres du Conseil d' Administration: Joëlle Beigné, Frédérique Delaye, Aline Janet, Thérèse Kaïm, Maryse Labaune, Damien Deloge, Christian Duparay, Jean-Paul Millet

### Compte-rendu d' activités et financier

N' oubliez pas de nous faire parvenir votre compte-rendu financier 2009-2010 **avant le 30 septembre 2010**.  
Contactez-nous en cas de problèmes. Merci.

En cas de difficultés pour remplir les CRA CRF, nous vous proposerons des permanences dans différents points du département.

### SACEM

Par un arrêté ministériel en date du 05 mai 1992, l' OCCE est agréé en tant qu' Association Nationale de Jeunesse et d' Education Populaire.  
Cet agrément permet aux coopératives adhérentes d' obtenir de la part de la SACEM, un abattement sur les redevances (droits d'auteurs) dues lors de l'organisation de manifestations diverses.  
Il vous suffira de cocher la case correspondante sur l'imprimé que vous fournira la SACEM et d' y indiquer vos références d' adhérent OCCE.

**SACEM**  
**22,24 avenue Jean Jaurès**  
**71100 Chalon-sur-Saône**

## Rappel

**Pour les retardataires, pensez à régler rapidement les cotisations pour l' année 2009 2010. Merci.**

## Coopérative, adhésion et assurance

L'adhésion à l'OCCE apporte à la coopérative scolaire et au foyer coopératif une existence légale et juridique.

Devenue section locale de l'OCCE, la coopérative fonctionne comme une association régie par la loi de 1901.

Cette adhésion permet à la coopérative :

- \* d'acquérir du matériel
- \* de gérer légalement des fonds
- \* d'ouvrir un compte financier
- \* de bénéficier des services de l'OCCE et en particulier de l'association départementale.

Association Départementale  
**SAÔNE-ET-LOIRE**



**AD 71**  
**OCCE AUTONOMES  
& SOLIDAIRES**

### ASSURANCE

La loi fait obligation aux associations de garantir leurs activités et leurs adhérents. La souscription d'une assurance s'impose aux coopératives scolaires du fait qu'elles sont organisatrices d'activités facultatives. Il est donc obligatoire que votre coopérative et tous ses coopérateurs soient assurés.



Il appartient au président de l'OCCE de Saône et Loire de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte.

A compter de la rentrée, vous allez bénéficier du nouveau contrat d'assurance départemental coassuré par la MAIF et la MAE, souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire 2010/2011. À la demande de la fédération nationale OCCE, la MAIF et la MAE, assureurs référents des écoles et coopératives scolaires, ont en effet conçu un contrat commun qui améliore encore votre protection pour un tarif plus avantageux (0,25 € par coopérateur avec assurance des biens de la coop s'ils sont inférieurs à 2000,00 €)

**Il est donc indispensable de renvoyer, dès la rentrée, votre fiche d'affiliation et de vous acquitter en même temps de l'assurance.**

Pour plus de renseignements : Foire aux questions du bulletin de juin  
Téléphonez-nous au 03 85 93 39 07

### ADHESION

Remplissez soigneusement le **bordereau** prévu à cet effet, vous l'enverrez directement à l'association avec le règlement par chèque.

- **UNE COOPERATIVE = UNE FICHE A REMPLIR**
- **UN COOPERATEUR (adulte ou élève) = UNE COTISATION**

#### COTISATIONS ANNUELLES pour 2010/2011

**Forfait de 18,00 € par coopérative scolaire**  
**1,30 € par adulte coopérateur**  
**1,30 € par élève coopérateur**

Sur le même chèque, vous prendrez soin de verser le montant de l'assurance (0,25 € par coopérateurs et assurances des biens de la coopérative si ceux-ci sont supérieurs à 2000,00 €) Vous recevrez une attestation d'affiliation qui prouve l'appartenance de votre coopérative à l'OCCE et des cartes de membres actifs pour vos coopérateurs adultes et élèves si vous en faites la demande.

# Gérer sa coopérative scolaire OCCE



## Fiche d'affiliation

Elle doit être renvoyée dès la rentrée afin de vous permettre d'assurer les élèves.

Nous vous retournerons alors un reçu pour votre comptabilité.

Si vous le désirez, nous vous enverrons également le nombre de cartes correspondant au nombre de coopérateurs. Cet envoi revient assez cher en frais postaux et ne prend son sens que si les cartes sont véritablement redistribuées aux élèves. Cette distribution doit être un moment de discussion et d'échanges avec les enfants afin de leur permettre de mieux comprendre l'intérêt et le fonctionnement d'une coop.

N'oubliez pas de répondre aux questions concernant la lettre informatique et à la demande de cartes d'adhérents.



Pour d'autres questions, consultez la « Foire aux questions » du bulletin de Juin

## Avis aux mandataires !

Le mandataire, c'est l'adulte responsable de la coopérative scolaire ou du foyer sur les plans juridiques et comptables.

Il bénéficie pour cela d'une délégation de pouvoir accordé par le président de l'association départementale.

La délégation de pouvoir lui permet d'établir des chèques au nom de la coopérative ou du foyer.

En acceptant cette fonction, il s'engage à tenir à jour la comptabilité de la coopérative ou du foyer, à garantir le contrôle par une commission de contrôle, et à établir un compte-rendu d'activités et financier destiné à l'association départementale.

**Outils comptables OCCE :**  
*Cahier de comptabilité (3,50 €)*  
*Tableur de comptabilité (gratuit)*

## Aides et Formations comptables



*Pour vous aider à tenir la comptabilité de votre coopérative scolaire, nous vous proposerons des temps de formation sur « le travail du nouveau mandataire, la tenue du cahier de comptabilité et l'utilisation d'un logiciel »*

Elles se dérouleront prochainement

Les dates et les lieux seront annoncées dans la lettre informatique de l'OCCE 71.



### RAPPEL

#### Ce que la coop peut faire

- Tous produits et charges courantes
- Tous produits et charges des activités éducatives
- Subventions pour projets éducatifs ou pédagogiques
- Les dons

#### Ce que la coop ne peut pas faire

- Subventions versées par la mairie pour le fonctionnement de l'école, les fournitures, les transports réguliers, le téléphone
- Achat à crédit de gros matériel
- Gestion de cantine

### CRA-CRF

Il doivent être renvoyés au siège avant le 30 septembre 2010.

Pour être validés, ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un **relevé de compte**; la somme que le relevé indique doit correspondre à celle qui apparaît dans l'actif du bilan simplifié. Si elles ne correspondent pas (il s'agit souvent de dépenses ou de recettes comptabilisées dans le cahier mais pas encore enregistrées par la banque - ou l'inverse), vous devez utiliser le tableau de rapprochement bancaire (tableau en bas à gauche de la feuille 3) pour expliquer l'écart entre votre comptabilité et le relevé bancaire que vous nous fournissez.

Vous devez joindre également à votre CRA CRF **les justificatifs des subventions publiques** (état, collectivités locales ou territoriales) : extraits de compte bancaire ou notifications d'attribution.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous joindre; nous sommes disponibles pour vous aider.

# Faire vivre sa coopérative scolaire



## Pourquoi adhérer ?

L'affiliation à l'OCCE, c'est la garantie du suivi juridique et comptable de votre coopérative :

- un statut légal, sans les contraintes liées à la création et au fonctionnement d'une association autonome,
- une responsabilité partagée,
- un conseil juridique permanent.

**Votre affiliation vous permet** de participer aux projets proposés par l'OCCE, de bénéficier de ses services.

**Adhérents**, vous êtes invités à prendre part à la vie statutaire de l'association départementale lors de son Assemblée Générale.

**Administrateurs**, vous pouvez participer aux formations fédérales et aux orientations de l'OCCE dans la Saône et Loire

## A quoi sert la cotisation ?

Une partie de la cotisation de votre coop est destinée à l'association départementale (fonctionnement, achats de matériel, mise en place des animations); une autre partie est destinée aux actions fédérales (formations, outils pédagogiques, revues nationales, projets nationaux).

## Comment renouveler son adhésion ?

Remplir le formulaire d'adhésion et nous le retourner avec un chèque

La cotisation est basée sur l'effectif d'élèves et d'adultes de la classe ou de l'école.

Attention :

Ne pas confondre « cotisation de la coopérative » et « participation des familles »; *La première est obligatoire pour être affilié; la seconde est facultative.*

*D'autres ressources peuvent être privilégiées pour faire vivre la coop (vente de calendriers, actions éducatives avec implication des élèves...)*

## De la coopérative scolaire à la classe coopérative

*Au BO du 31 juillet 2008, figure la circulaire qui fait le point sur le rôle des coopératives scolaires « dans la perspective d'une éducation des élèves à la citoyenneté »*

La circulaire n° 2008-095 précise le cadre juridique et les principes qui doivent régir le fonctionnement des coopératives scolaires.

« La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. »

« Dotée d'un budget propre

destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité »

Elle ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des communes dans le cadre de dépenses liées au fonctionnement.

Enfin, la circulaire précise qu'il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés à la vie de la coop scolaire.



## Informers les familles

Il est important d'expliquer aux parents d'élèves le rôle de la coopérative scolaire dans l'école, son fonctionnement et la place qui peut être la leur.

Impliquer les parents ne se résume pas à leur réclamer une cotisation et les charger d'organiser la fête de fin d'année. C'est leur proposer de participer aux propositions, aux décisions, tout au long de l'année, dans un souci de transparence et la volonté de développer un vrai partenariat co-éducatif au service des élèves.



## Un conseil de coopérative, pourquoi pas ?

A réception des cartes de membres\*, lancer la discussion sur le sens de la coopérative scolaire dans l'école : activités, projets, finances...

Selon l'âge des enfants et le fonctionnement de l'école, il est possible d'associer les élèves aux démarches de gestion et d'animation de la coopérative scolaire.

Si vous êtes intéressés, nous pouvons vous prêter de la documentation

\*: *Pour recevoir vos cartes de membres, il suffit de cocher la case prévue sur la demande d'adhésion.*



## EXTRAITS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE SAONE ET LOIRE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole, est une Fédération d'associations départementales, inspiré par un idéal de progrès humain, il se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation.

### Article 1

L'association départementale de l'OCCE a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs .

Inspirée par un idéal de progrès humain, elle se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs :

a) en diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération – méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle – pour développer l'esprit d'entraide et de solidarité, stimuler les initiatives en vue du travail en commun, donner le sens des responsabilités et permettre l'apprentissage de la liberté, de la démocratie, de la fraternité et de la citoyenneté.

b) en encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels.

c) en contribuant à l'ouverture de l'Ecole sur son environnement humain, social, économique, culturel et éducatif par l'association des partenaires de l'Education.

d) en organisant des services coopératifs permettant notamment aux coopératives scolaires et foyers coopératifs qu'elle regroupe, de mettre en œuvre leurs projets entrant dans la liste non exhaustive inscrite à l'article 1 (d) des Statuts de la Fédération de l'OCCE.

e) en conduisant des actions de formation et d'information auprès des enseignants et d'autres membres de la communauté scolaire.

f) en effectuant ou en participant à toute opération, au niveau local, national ou international, indissociable de l'activité pédagogique qui contribue par nature à l'apprentissage de la citoyenneté et vise à l'autonomie de l'enfant,

g) en permettant la vente des produits et objets fabriqués par les enfants.

### Article 15 (vie locale)

Chaque coopérative scolaire ou foyer coopératif est géré à l'image de l'Association Départementale en donnant au Conseil de coopérative démocratiquement élu par ses membres les pouvoirs de décision et de gestion.

Le but économique de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif, tel que défini par l'art. 4 des présents Statuts, est de permettre le financement des projets et actions décidés par les mineurs avec le concours des adultes. Dans ce cadre, la coopérative scolaire ou le foyer coopératif sont habilités à gérer le budget sous la responsabilité d'un mandataire adulte désigné par le président de l'Association Départementale.

Le mandataire a l'obligation de :

- tenir une comptabilité,
- verser à l'Association Départementale la cotisation annuelle dont le montant, les modalités de calcul et le calendrier de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Départementale, conformément à l'article 5 des présents Statuts,
- adresser annuellement à l'Association Départementale, un compte rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août.

Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale dispose d'un droit permanent de vérification.

#### **LE MANDATAIRE S'ENGAGE NOTAMMENT :**

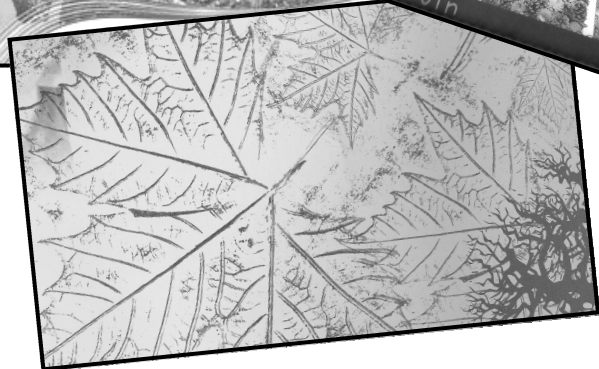
- A tenir les registres comptables obligatoires de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif : cahier de comptabilité OCCE conforme au plan comptable, cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, cahier des délibérations.
- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'OCCE, le compte rendu financier de l'année écoulée, contrôlé et visé par des vérificateurs, dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- A ne pas contracter un crédit, un leasing, une location de longue durée, de donner une caution ou tout engagement pluriannuel sans l'accord écrit de l'Association Départementale.
- A effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire.
- A ne pas utiliser la coopérative ou le foyer à des fins personnelles directes ou indirectes.
- A fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci.
- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la coopérative ou du foyer.

# Un moyen de financement, le calendrier OCCE...

L'année 2011 a été proclamée année internationale de la forêt par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Elle sera l'occasion de sensibiliser et de renforcer les initiatives devant contribuer à la gestion durable de nos forêts, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Le calendrier 2011 de l'OCCE reprend ce thème à partir de superbes créations des élèves.

Un moyen assez simple d'apporter un peu de financement pour les projets de la coopérative scolaire !

Un budget et des ventes qui peuvent être entièrement géré par les élèves.



Son prix:

- 2.00 € si vous les prenez au siège départemental

- 2.00 € + frais de port, si vous demandez qu'ils vous soient expédiés.

Vous pouvez le revendre 4 €

Coopérative scolaire.....  
 Adresse .....  
 Code Postal..... Ville..... Téléphone.....

- commande : ..... **CALENDRIERS OCCE**  
 \* à expédier à l'adresse ci-dessus  
 \* à prendre au siège départemental

Date : ..... Signature : .....

## Boutique OCCE...



**Fichier Apprendre en jardinant**  
 Jardinage scolaire, pistes de travail et fiches pratiques (15 €)



**Fichier Apprendre en jouant**  
 Découvrir, inventer et fabriquer des jeux coopératifs (16€)



**Fichier La journée de Léa**  
 Kit pédagogique sur les droits de l'enfant (16€)



**Agendas coopératifs C 2 et 3:**  
 2,50 € l'unité  
 6 € le livre du maître

# Ecoles fleuries Année 2009/2010

30 classes ont participé à l'action « Ecoles fleuries » en partenariat avec les DDEN. La remise des prix a eu lieu le 29 Juin à l'école maternelle de La Coupée à Charnay les Mâcon.



Pour l'année 2010-2011, les inscriptions se feront en décembre. Une fiche d'inscription vous parviendra dans la lettre informatique de l'OCCE.

## Ecoles Fleuries de Saône et Loire — Palmarès 2009-2010

### MENTION A, Prix départementaux

Chissey les Mâcon : Prix de la coopération

Bourbon-Lancy, St Denis : Prix de la citoyenneté et de l'environnement

Maternelle de Chateaurenaud : Prix spécial départemental

### MENTION A

Charnay les Mâcon, Maternelle de la Coupée : *Rayonnement éco-citoyen*

Bourbon-Lancy, St Denis : *Jardin au cœur de la vie de classe*

Maternelle de Chateaurenaud : *Travail collectif plein de vie et de couleurs*

Chissey les Mâcon : *Jardin coopératif plein de promesses*

St André le Désert : *Jardin gourmand à croquer*

St Boil : *Jardiniers citoyens préparant l'avenir*

St Gilles : *Respect de la nature au quotidien*

Salornay sur Guye : *Beaucoup de soins pour un petit jardin bien entretenu*

### MENTION B

Maternelle de Beaubery : *Découverte au fil des pages*

Maternelle de Berzé la Ville : *Jardin bien entretenu et riche en variétés*

Bussières : *Jardiniers observateurs aimant l'expérimentation*

Digoin, Maternelle du centre : *Cuisine et jardinage font bon ménage*

Mâcon, Grand Four : *Sensibilisation à la citoyenneté à travers fleurs et plantes aromatiques*

Navilly : *Jardin des quatre saisons à la française*

Pruzilly : *Partage des connaissances et sensibilisation à l'écosystème*

St Vallier, Marie Curie : *Bonne connaissance des plantes*

St Vérand : *Diversité pour un travail à long terme*

Sancé : *Compliments à des petits jardiniers persévérants*

Maternelle de Varennes St sauveur : *Jardiniers aux débuts prometteurs*



# Les projets coopératifs 2010/2011



## **Portrait/Autoportrait**

Faire entrer les droits de l'enfant à l'école, c'est s'ouvrir à l'estime de soi et des autres, à la citoyenneté, à la solidarité en actes.

Les droits de l'enfant, en classe, ça nous concerne!

*L'exposition de l'artiste Gilles Porte, créée à l'occasion des 20 ans de la CIDE, inspirera pour les enfants dans les classes une démarche de questionnements du droit de l'identité, de l'universalité, de la réciprocité.*

## **A l'école comme au jardin, coopérons pour demain...**

Agir et améliorer son cadre de vie, respecter le travail de chacun au travers d'un projet éducatif commun, observer grandeur nature les saisons et la végétation, apprendre en jardinant... menez un projet

Vous menez un projet d'Education au Développement Durable, vous avez envie de travailler dans ce domaine à travers une des thématiques suivantes : eau, déchets, énergie, biodiversité, alimentation...

**Rejoignez-nous !**



## **Une semaine pour développer l'apprentissage de la coopération à l'école du 21 au 25 mars 2011**

Apprendre et vivre ensemble en coopération, c'est apprendre et vivre avec les autres, par les autres, pour les autres et non contre les autres. Des fiches pédagogiques sont téléchargeables sur [www.semaine.coop](http://www.semaine.coop)

## **Jouez avec les images... avant qu'elles ne se jouent de vous**

Susciter la production, la diffusion et la critique d'images fixes ou animées en milieu scolaire, éduquer activement au langage audiovisuel.

2 catégories : auteurs ou spectateurs

2 types de réalisations : la vidéo ou le diaporama sonorisé.



## **Invitez le théâtre dans vos classes coopératives.**

Favoriser la rencontre entre les écritures théâtrales d'auteurs contemporains et les jeunes, lire, voir, mettre en voix, mettre en jeu...

Découvrir l'univers littéraire d'auteurs contemporains: Suzanne Lebeau, Nathalie Papin, Catherine Zambon, Jean Cagnard, Philipp Dorin, Joël Jouanneau, Fabrice Melquiot et Jean-Claude Grumberg.

Travailler en réseau pour les classes inscrites

## ***Etamine, vivre l'aventure de l'écriture et de la lecture coopératives...***

Mettre en valeur la création, la réalisation et l'échange de livres produits. L'appréciation coopérative des productions par des jurys d'enfants développe l'esprit critique et le respect de l'autre.

Inscrivez votre classe dans la catégorie « Auteurs » ou « Comité de lecture »



*Après le succès de l'animation « Etamine régional » l'année dernière et l'écriture du livre « Le trésor de Gaston » par 9 classes de Bourgogne, il est envisagé de proposer un nouveau projet d'écriture pour les écoles de Bourgogne.*

## **Et pour la Saône et Loire...**

Poursuite de « **Le lundi, c'est galerie** » en partenariat avec la Galerie Européenne de la Forêt et du Bois de Dompierre les Ormes. Premières journées à l'occasion de la semaine de la Science en novembre



**Les saisons dans l'assiette**  
Semaine de sensibilisation aux goûts d'aliments qu'on ne connaît plus.  
Travail sur les 5 sens.



En lien avec les Ecoles Fleuries et Eco-coop,  
Temps de formation pour les enseignants sur le développement durable et différentes techniques de jardinage et rencontres de classes.



### **Des formations ....**

L'OCCE départemental a proposé des modules de formation dans le cadre de la formation continue.

Si ces modules sont retenus, nous vous proposerons des temps de formation sur les thèmes suivants :

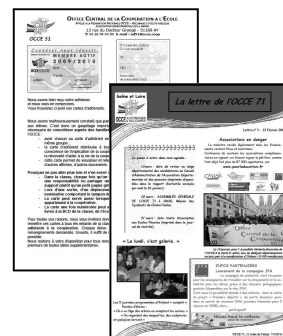
Ø **Prévention des violences à l'école et régulation des conflits**

Ø **Organisation de la classe**

Ø **Education à l'environnement, au développement durable, et à la coopération**

Pour plus de renseignements, contactez-nous : 03 85 93 39 07 ou [occe.71@wanadoo.fr](mailto:occe.71@wanadoo.fr)

**Retrouvez les différentes informations de l'OCCE 71 dans la lettre informatique de l'OCCE.**



# AFFILIATIONS 2010 2011

## OCCE de Saône et Loire

Pôle Associatif Langevin 2 Rue Alphonse Daudet 71 100 Chalon sur Saône

☎ 03 85 93 39 07

✉ occe.71@wanadoo.fr

FEDERATION NATIONALE



Maternelle       Élémentaire       Primaire       Collège       Lycée       Enseignement spécialisé

Type de coopérative : (Cocher la case correspondante):

Coop. d'établissement (nb de classes:    )     Coop de classe (niveau:    )     FSE     Coop     Foyer

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : ..... Circonscription : .....

Mandataire : Nom, Prénom, Fonction : .....



Classe	Niveau	Nbre d'élèves	Nom de l'enseignant	Classe	Niveau	Nbre d'élèves	Nom de l'enseignant
1				6			
2				7			
3				8			
4				9			
5				10			

**ASSURANCES** : Les responsabilités civile et pénale de l'AD OCCE et de son Président sont engagées dès lors qu'une action est entreprise par les adhérents à l'OCCE. Les activités menées par les coopératives (voyage, séjour, fêtes, activités sportives...) rendent obligatoire la souscription d'un contrat par l'AD OCCE pour la totalité de ses adhérents.

Attention, le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans la classe car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative.

		Qté	Tarif	Montant	Ventilation
<b>OCCE Cotisations</b>					
A	Forfait d'affiliation	1	x 18,00	18,00	
B	Cotisations (enfants et adultes)	.....	x 1.30		
<b>« EDUCATION &amp; ANIMATION »</b>					
C	Abonnement	.....	x 5,50		
<b>ASSURANCES</b>					
D	Personnes (enfants et adultes)		x 0.25		
E	Biens de la coopérative (si supérieurs à 2000 €) ( ..... - <b>2000,00</b> ) x <b>0.00688</b>				
	Montant total à régler (A+B+C+D+E)				
Chèque libellé à OCCE 71, un certificat d'adhésion vous sera retourné .					

Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire, du règlement intérieur et des recommandations joints en annexe.  
Je déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs de l'école ont été déclarés ci-dessus.

Date :

Signature du mandataire

La Coopérative reçoit La Lettre Informatique OCCE :  OUI     NON

La Coopérative souhaite recevoir les cartes d'adhérents :  OUI     NON